



La SANTÉ un DROIT pour TOUS

6 Rue de Balaclava 33800 Bordeaux 0614555478

santedroitpourtous33@gmail.com sante33.fr

Membre de la COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense
des Hôpitaux et Maternités de Proximité

à Mr Olivier VÉРАН

Ministre des Solidarités et de la Santé

14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

(L.R. avec A.R. à propos de son cadeau aux médecins dépasseurs)

Bordeaux le 21 décembre 2020

Monsieur le Ministre,

Nous sommes une petite association girondine née en 2007 qui intervient dans le domaine couvert par votre Ministère. Par nos actions modestes, nous essayons de contribuer à maintenir et améliorer notre système de santé solidaire qui comporte quelques imperfections mais qui s'avère comme vous le savez, plus efficace, plus juste et globalement moins cher que ceux livrés plus grandement au « Marché »...

Notre tâche n'est pas toujours facilitée par nos dirigeants successifs qui pratiquent parfois un grand écart entre leurs discours et leurs actes. Le dossier des dépassements d'honoraires médicaux (DHM) nous semble à cet égard très symbolique.

Comme vous le savez, **ces DHM, malgré les alternances politiques, sont en augmentation régulière depuis leur création en 1980 et sont un des facteurs principaux du renoncement croissant aux soins pour raison financière (qui atteint actuellement plus du quart de notre population)**. Les médecins dépasseurs, qui sont encore minoritaires parmi les praticien-ne-s, peuvent ainsi moduler leurs revenus à la hausse...en piochant dans la poche des assurés sociaux qui usent de leurs prestations. Et dans certaines spécialités médicales, il est parfois difficile de trouver des alternatives solidaires.

Ces médecins dépasseurs bénéficient de vides importants au niveau réglementaire, éthique et juridique (cf l'avenant conventionnel d'oct. 2012 pour les libéraux et l'accord de 2015 pour les salariés des Hôpitaux). L'adynamie des ARS et des CPAM, ainsi que le mutisme de l'Ordre des médecins n'aident pas au balisage de ces pratiques tarifaires modulables.

Il y avait néanmoins un décret du 30 déc. 2008 (n°2008-1527), peu précis, peu contraignant et peu appliqué. Il prétendait réguler quelque peu ces DHM. Entre autres critères, il précisait que le médecin dépasseur devait tenir compte de la situation financière de l'assuré social.

Ce décret vient d'être remplacé en catimini par celui du 2 oct. 20 (n°2020-1215) que vous avez co-signé avec notre premier ministre Jean CASTEX. Ce dernier a dû suivre l'affaire avec une attention moins soutenue que la vôtre. Sous la pression de certains « lobbies confraternels », vous avez décidé en toute conscience de supprimer ce critère faisant référence à la situation financière de l'assuré. Vous avez fait ainsi le choix de faciliter l'appât du gain des médecins les moins scrupuleux.

C'est pourquoi nous venons vous poser la question suivante :

Au temps de la COVID 19, où il nous est conseillé de renforcer les Solidarités (parties intégrantes de votre Ministère) face à la précarité croissante d'une grande partie de nos concitoyen-ne-s, EST-CE LE BON MOMENT POUR FAIRE CE CADEAU A CERTAINS PROFESSIONNELS QUI BÉNÉFICIENT DÉJÀ DE REVENUS TRÈS CONFORTABLES ?

Nous vous remercions pour votre attention renouvelée et dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations distinguées.

Pour l'association LaSantéUnDroitPourTous :

Annie CARRARETTO
co-présidente

Evelyne TERRIERE
co-présidente

Bernard COADOU
vice-président